



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Eau Biodiversité Paysages
Pôle espèces et expertise naturaliste
Affaire suivie par : Sophie KLEIN / Hélène GAUDIN
Tél : 0387564262
Mél : sophie.klein@developpement-durable.gouv.fr
Réf :

Châlons en Champagne, le 2 décembre 2021

Note à la DDT 51

Objet : Centrale photovoltaïque au sol à Thieblemont-Faremont (51) – avis SEBP sur dossier PC

Nature du projet : Centrale photovoltaïque au sol
Demandeur : Urbasolar
Communes du projet : Thieblemont-Faremont, Matignicourt-Goncourt, Ecriennes (51)

Par courriel du 4 novembre, vous sollicitez notre avis sur le dossier de permis de construire portant sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol sur la commune de Thieblemont-Faremont dans le département de la Marne (51).

Volet paysage

Contexte

La demande de la société URBA SOLAR consiste en la création d'un parc solaire photovoltaïque d'une surface de 14,5 ha sur les communes de Matignicourt-Goncourt, Ecriennes et Thiéblemont-Farémont dans le département de la Marne. Les panneaux solaires occuperont une surface de 7,3 ha au sein de la zone de projet ; ils sont répartis de part et d'autre de la RD358, la partie est étant plus importante.

Le projet se situe dans l'entité paysagère du Perthois, telle que définie dans l'atlas régional des paysages de Champagne-Ardenne, et se caractérise par un paysage plat, essentiellement occupé par des grandes cultures entrecoupées de massifs boisés plus ou moins vastes qui forment des écrans et donnent la profondeur de champ visuel.

Le choix du lieu d'implantation n'appelle aucune remarque spécifique.

Le projet n'est pas situé dans le périmètre d'un site classé ou inscrit au titre du code de l'environnement.

Analyse et prescriptions

Le secteur présente une sensibilité faible vis-à-vis du paysage, en raison de la topographie très plane, et de la présence de boisements au nord du projet qui jouent un rôle de filtre efficace pour les habitants des villages de Farémont et d'Ecriennes ; ceux de Matignicourt-Goncourt sont protégés d'une vision sur le projet par la ripisylve de la Marne. Seules quelques propriétés à proximité immédiate du projet auront une vue directe sur lui, ainsi que les usagers de la RD358 qui le traverse.

Au vu des impacts sur le paysage de proximité, les mesures d'intégration paysagère sont insuffisantes.

L'insertion paysagère, et notamment la transition entre le projet et les terres agricoles attenantes, doit être

travaillée par la mise en place de filtres visuels correspondant à la typologie paysagère locale, par la mise en place d'une haie – qui peut être discontinue – autour du projet et notamment de chaque côté de la RD358 au droit du projet. Cette haie doit être composée d'essences locales adaptées aux milieux.

Pour une meilleure intégration paysagère, les constructions annexes aux panneaux (locaux techniques, clôture, portail) devront être de teinte identique aux couleurs stables du paysage, allant du gris au brun (par exemple RAL 7006, 7013, 7022 ou 8019), et de finition mate.

Conclusion

Le dossier ne montre pas de forte atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants et des paysages naturels ou urbains. Au titre de l'article R111-27 du code de l'urbanisme, le projet peut être autorisé, sous réserve de mettre en œuvre les mesures d'intégration paysagère décrites ci-dessus.

Volet espèces protégées :

Le volet nature de l'étude d'impact et sa séquence ERC sont convaincants.

Le pétitionnaire s'engage sur des mesures d'évitement conséquentes, en lien avec les habitats de reproduction des espèces d'avifaune du site. La surface de panneaux après évitement est presque divisée par 2, soit 7 ha au final.

Le raisonnement mené est fluide et clair, et intègre, en fonction des espèces, des retours d'expérience issus d'autres parcs photovoltaïques au sol déjà en exploitation. L'étude de la non remise en cause du cycle biologique des espèces concernées, est bien argumentée.

J'émetts en conséquence un avis favorable.

**L'adjoint au chef du pôle
espèces et expertise naturaliste**



Rémi SAINTIER